

Commission Administrative Paritaire de niveau A (CAP A) COMPTE RENDU 17 et 18 septembre 2026

Cette CAP s'est déroulée sous la présidence du sous-directeur animation de la politique RH.

L'UNSA Défense était représentée par : N. ALBERTIN, E. BARRERE et H. BOUCHIBA.

ORDRE DU JOUR

Cette CAP a tenu sa séance les 17 et 18 septembre 2026, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales ;
2. Réponses de l'administration ;
3. Approbation d'un procès-verbal de CAP ;
4. Examen de deux recours relatifs aux CREP ;
5. Examen d'un recours relatif à un refus de temps partiel ;
6. Examen de trois procédures disciplinaires.

1) Déclarations liminaires :

Dans sa déclaration liminaire, l'UNSA Défense a notamment abordé les questions de pouvoir d'achat, d'attractivité et de fidélisation, de déroulement des parcours professionnels et de reconnaissance des personnels de catégorie A.

Notre déclaration liminaire du 17 septembre est disponible sur le site de l'UNSA Défense.

2) Réponses de l'administration aux DL :

- Concernant les avancements, les demandes seront transmises aux services compétents de SRHC.
- Concernant la filière technique, SRRH a lancé des discussions en attente de conclusion des auditions. L'UNSA Défense restera attentive aux suites qui leur seront données.

3) Approbation du PV de la CAP du 20 février 2025 :

Le PV a été approuvé à l'unanimité.





4) Examen d'un refus de temps partiel à 80% :

La CAP a examiné le recours d'un agent à la suite du refus de sa demande de temps partiel à 80 %. Après examen de la situation et échanges avec l'employeur, **une solution alternative associant un temps partiel à 90 % et une journée de télétravail a été proposée. Cette solution a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la CAP.**

Ce dossier rappelle l'importance d'un examen individualisé des demandes et de la recherche de solutions permettant de concilier les nécessités de fonctionnement du service et la situation de l'agent.

5) Examen de deux recours CREP :

Après étude des dossiers, certaines demandes des agents ont reçu un avis favorable unanime. L'UNSA souhaite rappeler que les recours doivent être formulés de manière très précise.

6) Examen de 3 procédures disciplinaires :

2 dossiers concernaient l'ONAC VG et un dossier concernait le SGA.

Les élus UNSA Défense regrettent vivement les conditions dans lesquelles les dossiers concernant l'ONAC VG ont été présentés en séance.

Une CAP siégeant en formation disciplinaire n'est pas une juridiction. Son rôle est de permettre à chacun de ses membres, représentants de l'administration comme représentants du personnel, d'apprécier individuellement et en toute indépendance les faits, leur qualification, les circonstances propres à chaque situation et la proportionnalité de la sanction envisagée.

Cela suppose une présentation objective et contradictoire des dossiers, la communication de l'ensemble des éléments utiles et le respect des commissaires dans l'exercice de leur mandat. Le guide de discipline prévoit en 2^{ème} partie sur la procédure « A noter : le rapport d'enquête ainsi que ses annexes doivent être versés en intégralité au dossier administratif et disciplinaire de l'agent mis en cause. Pour l'UNSA Défense, ces exigences ne sont pas accessoires : elles conditionnent la qualité et la crédibilité des travaux de la CAP.

La prochaine CAP des catégories A aura lieu les 22 et 23 octobre 2026.

CONCLUSION :

Les commissaires UNSA Défense restent engagés à défendre les intérêts de tous les personnels du Minarm.

N'hésitez pas à contacter vos délégués locaux qui demeurent vos interlocuteurs privilégiés et peuvent vous conseiller notamment pour vos comptes rendus d'entretien professionnel.

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter vos élus en CAP A – L'UNSA, numéro 1 sur cette CAP détient 3 sièges sur 8.

